

**Direction Générale du Travail**

***Travaux de transposition  
de la directive européenne  
2013/35/UE en droit français***

***20ème Journée Interactions Ondes-Personnes***

***Paris, le 19 décembre 2013***

**Peggy MATHIEU**

*Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail*

*Bureau des risques chimiques, physiques et biologiques*

*Pôle risques physiques en milieu de travail*



# Cadre juridique européen: les directives sociales



## Directive cadre 89/391/CEE

Champ de la santé et sécurité au travail: responsabilités et obligations des employeurs & droits et obligations des travailleurs

+ directives particulières et des directives dans le domaine de la SST

- Lieux de travail
- Signalisation de sécurité et/ou de santé
- Equipements de travail (utilisation)
- Equipements de protection Individuelle
- Femmes enceintes, accouchées ou allaitant
- ...

- Manutention manuelle
- Agents cancérigène ou mutagène
- Agents biologiques
- Agents chimiques
- Risque d'atmosphères explosives

### Agents physiques

- Bruit  
Directive 2003/10/CE
- Vibrations  
Directive 2002/44/CE
- Rayonnements optiques artificiels  
Directive 2006/25/CE
- Champs électromagnétiques  
Directive 2013/35/UE

- Jeunes au travail
- Relation de travail à Durée déterminée ou intérimaire
- Amiante
- ...

Fixent les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour la protection des travailleurs

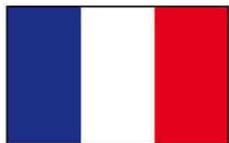


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Cadre juridique européen: obligation de transposition

- **Transposition** : acte obligatoire par lequel un État membre insère dans le système juridique une règle de droit demandée pour remplir les objectifs d'une directive de l'Union européenne dans des délais imposés par elle.
- **Distinction** : entre les directives « économiques » et les directives « sociales ».
- **Par opposition** au règlement européen qui s'applique en l'état (ex. règlement REACH).

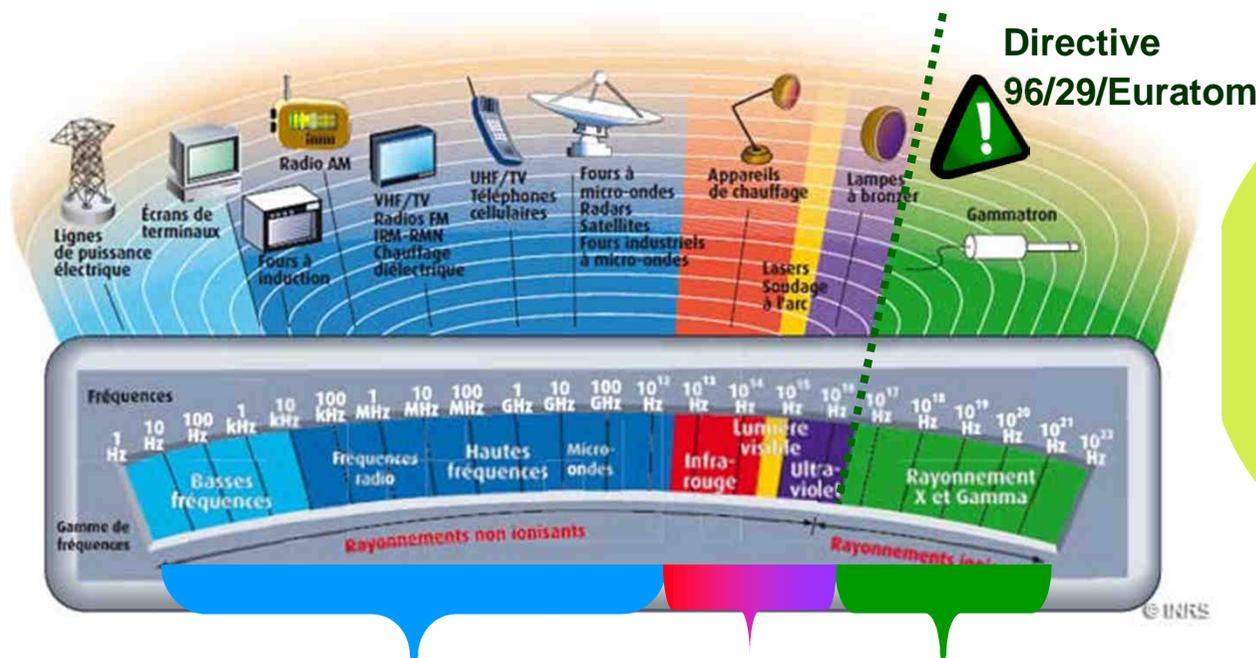
# Transposition des directives sociales en droit français



Lois et décrets insérant des dispositions dans le code du travail et arrêtés d'application (non codifiés)

4<sup>ème</sup> partie – livre 1<sup>er</sup> – Titre II  
**Santé et sécurité au travail**  
 articles L. 4121-1 et 2  
 ► Principes généraux de prévention

4<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup>  
**Prévention de certains risques d'exposition**  
**Titre V**  
 ► Aux rayonnements



A transposer

Décret  
 n° 2010-750  
 du 2 juillet 2010  
 ► R. 4452-1 à 31

Décret  
 n° 2003-296  
 du 31 mars 2003  
 modifié  
 ► R. 4451-1 à 144



# De la directive 2004/40/CE à la directive 2013/35/UE

- **24 mai 2004** : publication de la **directive 2004/40/CE** du 29 avril 2004 ;
  - ▶ délai de transposition de 4 ans



**2005-2007** : travaux de transposition et **projet de décret présenté au CSPRP**

- ▶ publication reportée *sine die* ;



**2006** : **alerte de la Commission européenne** des préoccupations et difficultés rencontrées par les secteurs médical et industriel ;

- **2006-2011** : **travaux de la Commission européenne** (analyse d'impact, étude des nouvelles données scientifiques) aboutissant à une proposition de nouvelle directive « CEM » ▶ 1<sup>er</sup> report du délai de transposition en 2008 ;
- **Juin 2011-juin 2013** : **travaux respectifs conduits par les colégislateurs aboutissant à l'adoption de la directive** ▶ 2<sup>e</sup> report du délai de transposition ;
- **29 juin 2013** : publication de la **directive 2013/35/UE** ;
  - ▶ délai de transposition au 1<sup>er</sup> juillet 2016



## Objet de la directive 2013/35/UE

- **Pose un socle minimal révisé** de protection des travailleurs de l'UE pour les risques d'exposition aux CEM : ► résultat d'un compromis entre 27 États membres
- Ne traite toujours que des **effets immédiats sur le corps humain** pas des effets à long terme
- Fixe un nouveau système de valeurs notamment sur la base des travaux de l'ICNIRP actualisé (2010) :
  - **VLE effets sensoriels / effets sur la santé**
  - **VDA, VDA « basse » et VDA « haute »**
- Fixe le principe d'élaboration de guides pratiques
- **Abrogation de la directive 2004/40/CE**
- **Laisse libres les États membres de maintenir ou d'adopter des dispositions plus favorables**

# Les sources d'exposition en milieu professionnel (1)

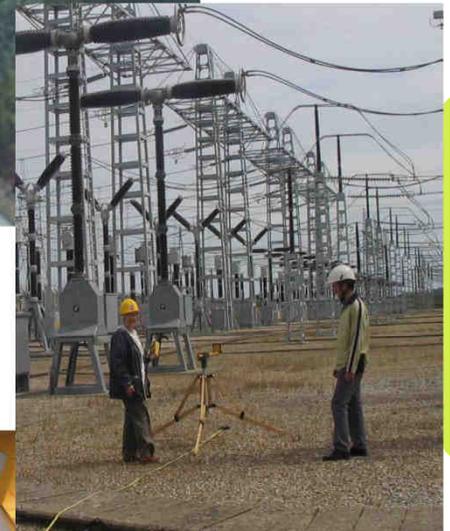
- **Tous les équipements électriques reliés au réseau émettent à l'arrêt et en fonctionnement des champs E et/ou H de 50Hz:**
  - ▶ Matériel d'éclairage
  - ▶ Ordinateurs
  - ▶ Equipement audio et vidéo
  - ▶ Equipement de chauffage électrique de locaux
  - ▶ Outils électriques portables et transportables
  - ...
- **Télécommunications**
  - ▶ Téléphones mobiles
  - ▶ Stations de base pour les téléphones sans fil (DECT)
  - ▶ Talkie walkies
  - ▶ Wi-Fi
  - ...

**Ces équipements sont généralement de faible puissance de sorte qu'ils étaient réputés conformes aux VDA de la directive 2004/40/CE**

## Les sources d'exposition en milieu professionnel (2)

### Des secteurs d'activité susceptibles d'exposer à des valeurs supérieures aux VDA de la directive 2004/40/CE

- **Télécommunications :**
  - ▶ Antennes de stations de base (installations radioélectriques)
  - ▶ Radars (contrôle du trafic aérien, militaire, météorologique)
  - ...
- **Production et distribution d'électricité :**
  - ▶ Lignes à haute tension
  - ▶ Transformateurs
  - ...
- **Médical :**
  - ▶ Imagerie par résonance magnétique (IRM/RMN)
  - ▶ Diathermie médicale
  - ...



## Les sources d'exposition en milieu professionnel (3)

### Des secteurs d'activité susceptibles d'exposer à des valeurs supérieures aux VDA de la directive 2004/40/CE

- **Industrie :**
  - ▶ Electrolyse industrielle (aluminium, chimie)
  - ▶ Magnétiseurs/démagnétiseurs (travaux des métaux, fabrication d'aimants)
  - ▶ Appareils de magnétoscopie (contrôle)
  - ▶ Appareils utilisant le principe de l'induction (soudage, fusion, chauffage, traitement de surface...)
  - ▶ Machine de soudage par résistance (travail des métaux, automobile)
  - ▶ Machine de chauffage ou soudage par perte diélectrique
  - ...



# Organisation des travaux de transposition (schéma simplifié)

## 1<sup>ère</sup> phase: élaboration



Désignation du  
ministère pilote



Santé,  
Défense...



Organismes  
d'expertise



anses



Autres  
groupes de  
travail ad  
hoc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Organisation des travaux de transposition (schéma simplifié)

## 1<sup>ère</sup> phase: élaboration

## 2<sup>ème</sup> phase: consultation



Désignation du  
ministère pilote



Organismes  
d'expertise



Autres  
groupes de  
travail ad  
hoc



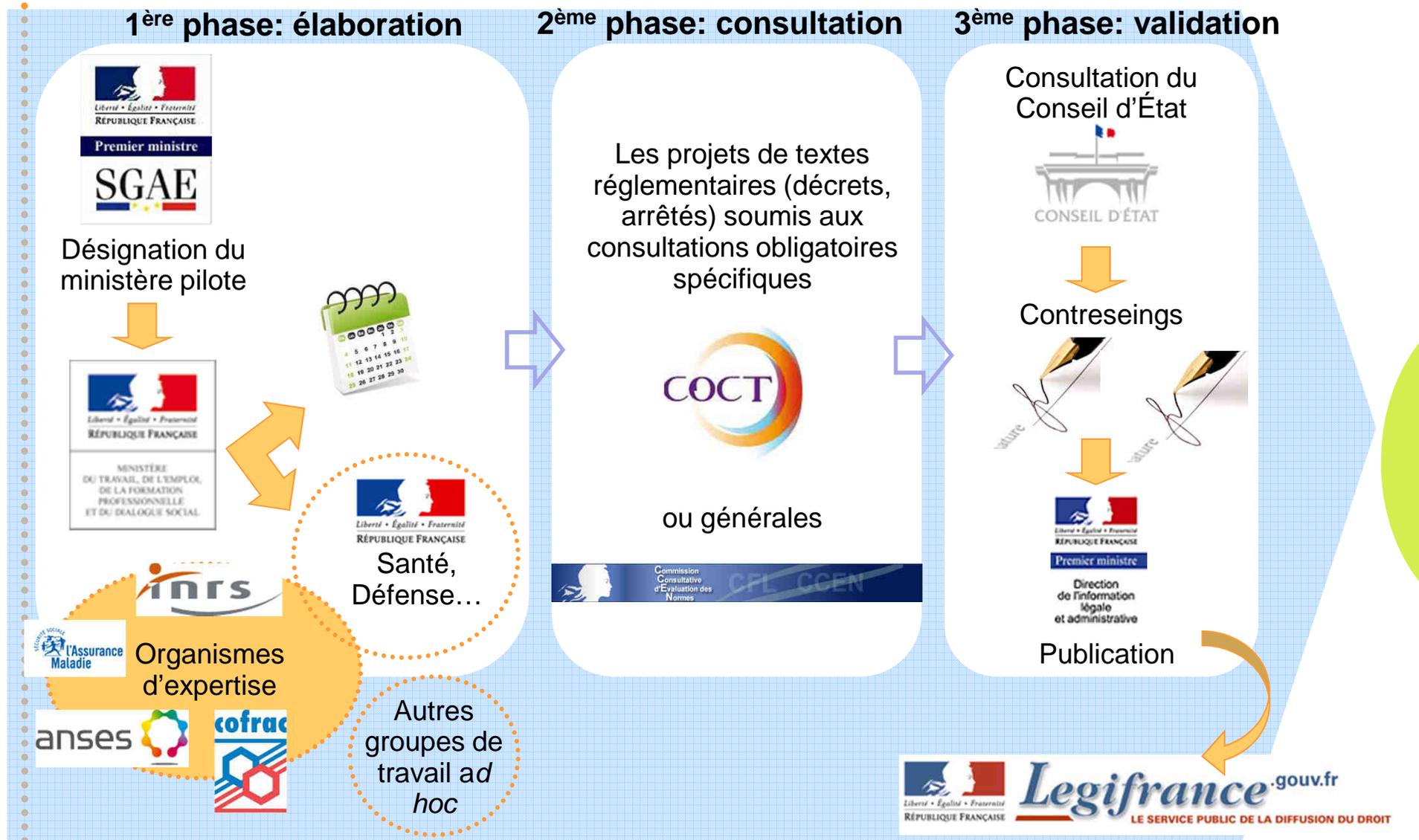
Les projets de textes  
réglementaires (décrets,  
arrêtés) soumis aux  
consultations obligatoires  
spécifiques



ou générales



# Organisation des travaux de transposition (schéma simplifié)



# Échéancier prévisionnel des travaux

Calendrier non consolidé

- Décret en Conseil d'État & arrêtés dont le nombre reste à préciser

2014	Décret	Arrêtés	2015	Décret	Arrêtés	2016	Décret	Arrêtés
Janv.			Janv.			Janv.		
Fév			Fév			Fév	Consultation du Conseil d'Etat	Elaboration des projets d'arrêtés (suite)
Mars			Mars	Elaboration du projet de décret (suite)	Mars			
Avr.			Avr.		Avr.			
Mai			Mai		Mai			
Juin	Elaboration du projet de décret		Juin		Elaboration des projets d'arrêtés (suite)	Juin	Signatures	
Juil.			Juil.			Juil.	Entrée en vigueur	Consultations dont COCT, commissaire à la simplification, etc.
Août			Août			Août		
Sept.		Elaboration des projets d'arrêtés	Sept.	Consultations dont COCT, commissaire à la simplification, etc.		Sept.		
Oct.			Oct.			Oct.		
Nov.			Nov.			Nov.		
Déc.			Déc.			Déc.		Signatures

# Orientations

**Contexte général** : travaux de transposition à conduire dans le respect des dernières consignes fixées par le Premier ministre visant :

- ▶ à ne pas accroître les exigences portant sur les entreprises au-delà de celles fixées par les nouvelles directives afin de maintenir la compétitivité des entreprises françaises ;
- ▶ rechercher une simplification du droit afin d'en renforcer l'effectivité.

- **Transposition dans l'esprit du code du travail** :

- ▶ recherche d'une approche commune de la prévention des risques physiques (bruit, vibrations, RI, ROA et CEM)
- ▶ réécriture nécessaire pour une intégration homogène dans le corpus réglementaire existant et celui à créer

- **Expertise des aspects techniques** (saisine de l'Anses sur la caractérisation des expositions, articulation du système de valeurs, évaluation en cas de dépassement des VA, pertinence des données fournies par les fabricants, dérogations, etc.) et des **aspects pratiques** (compétences des personnes en charge de l'évaluation/calcul/mesures, suivi médical approprié, dérogations, etc.) ;

- **Analyse du retour d'expérience** sur les mesures déjà mises en œuvre (interroger les secteurs ▶ confronter les pratiques) ;

- Suivi concomitant des travaux d'élaboration des guides pratiques européens ;

- Etc.

**Objectif:**  
**une réglementation efficace,**  
**applicable et contrôlable**  
**afin qu'elle soit**  
**pleinement appliquée**



**Merci de votre attention**

